



*Qui interroger ? Qui informer ?
Au sein de l'entreprise, chacun à son niveau peut contribuer à l'amélioration des conditions de travail. Mais identifier l'interlocuteur qui, dans ou hors de l'entreprise, saura répondre ou relayer l'information aux experts compétents, requiert de bien connaître ces interlocuteurs potentiels. L'illustration en p. 2 résume ces données.*

*Échange en entreprise...
Savoir à qui s'adresser pour une meilleure prévention.*

Qui interroger en prévention des risques professionnels

Dans l'entreprise, les salariés, leurs représentants (CHSCT/DP), le médecin du travail et l'employeur sont tous acteurs de la prévention des risques professionnels. Chacun contribue à la santé et à la sécurité au travail grâce aux informations qu'il peut collecter, aux moyens d'investigation qu'il maîtrise ou au traitement de l'information qu'il peut réaliser.

Écouter et analyser, comparer, confirmer sont les étapes essentielles à la résolution d'un problème en entreprise – notamment un problème de santé.

Écouter et analyser : L'enquête, en cas de problème accidentel ou aigu, pourra se révéler délicate lorsque les atteintes à la santé surviennent des années ou des dizaines d'années après exposition.

Comparer consistera à rechercher des exemples de situations similaires et de leurs causes.

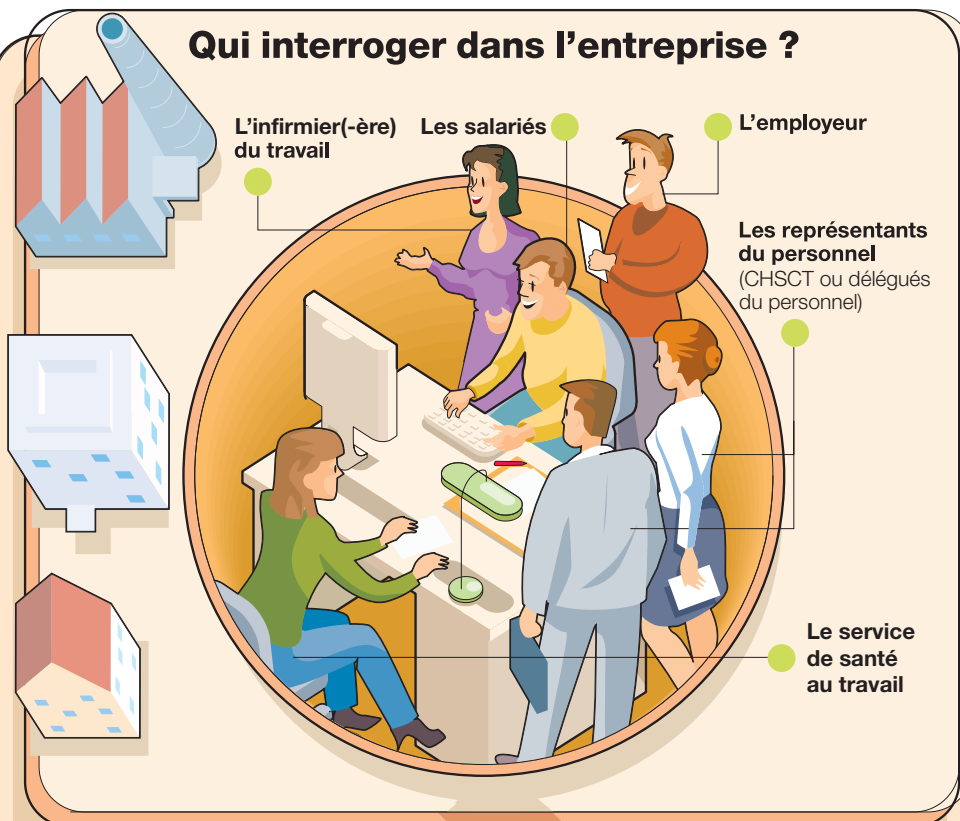
Confirmer la réalité du problème pourra se faire avec l'aide de partenaires identifiés à l'intérieur comme à l'extérieur de l'entreprise.

QUI INTERROGER DANS L'ENTREPRISE ?

Le salarié

Le salarié doit prendre soin de sa propre sécurité et de celle des autres. Il élit ses représentants du personnel, notamment les délégués du personnel. À la survenue d'un événement inquiétant, d'un risque professionnel ou encore d'un cas d'atteinte à la santé ou à

Qui interroger dans l'entreprise ?



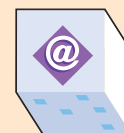
Qui interroger au niveau régional ?



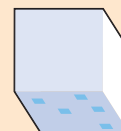
Les Carsat/
Cramif et
les CGSS



Le médecin-
inspecteur
régional
du travail



Les ARACT



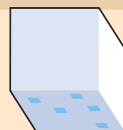
Les centres
antipoison
et centres
de toxicovigilance



L'OPPBTP
Antennes
régionales



L'inspection
du travail



Les centres
de consultation
de pathologies
professionnelles

la sécurité qui soulève des interrogations, il peut solliciter plusieurs interlocuteurs: ses représentants (délégués du personnel ou membres du CHSCT), le médecin du travail, l'employeur...

En cas de « danger grave et imminent pour sa vie et sa santé », tout salarié peut exercer son « droit de retrait ». Il a le droit de se retirer de son poste de travail et d'informer son employeur du danger. Il doit également lui signaler « toute défectuosité qu'il constate dans les systèmes de protection ».

De son côté, en cas de danger grave et imminent, le représentant du personnel en avise immédiatement l'employeur; celui-ci doit prendre les dispositions nécessaires pour y remédier. L'avis est consigné par écrit dans un registre spécial.

Les représentants du personnel

Dans les entreprises de 50 salariés ou plus, un CHSCT (comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) – composé de représentants du personnel, du médecin du travail et présidé par le chef d'entreprise ou son représentant – est mis en place. Dans les entreprises de moins de 50 salariés, les délégués du personnel s'y substituent.

Ces représentants des salariés participent à l'analyse des risques et suscitent des initiatives et des actions de prévention.

À l'intérieur de l'entreprise, le médecin du travail pourra leur apporter ses conseils. L'employeur répondra à leurs sollicitations.

À l'extérieur de l'entreprise, les représentants du personnel pourront s'adresser à la Carsat/Cramif, l'inspection du travail, l'OPPBTP ainsi que les Aract. Enfin, ils peuvent également obtenir des informations auprès des syndicats de salariés.

Le service de santé au travail

Le service de santé au travail (SST) a pour mission exclusive d'éviter toute altération de la santé des salariés du fait de leur activité professionnelle.

Dans les SST interentreprises, les missions sont assurées par une équipe pluridisciplinaire de santé au travail comprenant des médecins du travail, des IPRP (intervenants en prévention des risques professionnels) qui ont des compétences différentes et complémentaires (toxicologie, ergonomie, psychologie...) et des infirmiers en santé au travail. Les médecins du travail animent et coordonnent l'équipe pluridisciplinaire qui peut être complétée par des assistants du SST.

Dans les SST d'entreprise (également dénommés SST autonomes), les missions sont exercées par les médecins du travail qui mènent leurs actions en coordination avec les employeurs, les membres du CHSCT ou les DP et les préventeurs de l'entreprise ou institutionnels.

L'activité du médecin du travail comprend :

- d'une part, l'intervention sur le milieu de travail où il conseille l'employeur, les salariés et leurs représentants sur les dispositions et mesures nécessaires, notamment pour prévenir les risques professionnels, améliorer les conditions de travail, prévenir ou réduire la pénibilité au travail et la désinsertion professionnelle ;

- d'autre part, le suivi médical individuel des salariés au cours duquel, grâce à ses conseils et décisions, il contribue à la protection individuelle de leur santé.

Parmi les interlocuteurs du SST se trouvent l'inspection médicale du travail, les consultations de pathologies professionnelles, les centres antipoison et de toxicovigilance, les Carsat, les Aract...

L'infirmier(-ère) du travail

Sa présence est obligatoire dans les établissements industriels de plus de 200 salariés

Qui interroger au niveau national ?



La Caisse nationale de l'assurance maladie salariés (CNAMTS)



L'Institut national de recherche et de sécurité (INRS)



L'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (Anact)



L'Institut de veille sanitaire (InVS)



L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN)



L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses)



L'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTB)



Web



Centre de documentation

et dans les autres établissements de plus de 500 salariés, quelle que soit la forme du service de santé adoptée par ces entreprises. Dans les SST interentreprises, chaque équipe pluridisciplinaire comprend au moins un(e) infirmier(-ère).

L'infirmier(-ère) de santé au travail exerce à la fois des missions propres et des missions confiées par le médecin du travail dans le cadre d'un protocole écrit et sous sa responsabilité. Il/Elle participe aux actions sur le milieu de travail et au suivi individuel des salariés.

L'employeur

Il est responsable de la santé et de la sécurité des salariés. Aussi définit-il la politique de prévention dans son entreprise. Il veille à la mise en application effective des mesures de prévention adoptées. L'information et la formation des salariés lui incombent également.

Il pourra saisir le CHSCT, en sa qualité de président, de toute question relative à l'hygiène et la sécurité.

Ses interlocuteurs privilégiés sont la Carsat ou la Cramif, le médecin du travail, l'inspection du travail, les Aract, l'OPPBTB... Il peut également s'adresser aux organisations professionnelles patronales.

QUI INTERROGER AU NIVEAU RÉGIONAL ?

Les Carsat/Cramif et les CGSS

Les ingénieurs-conseils et les contrôleurs des services Prévention des Carsat/Cramif (caisses d'assurance retraite et de la santé au travail) et des CGSS (caisses générales de sécurité sociale) accompagnent les acteurs de l'entreprise. Ils ont un rôle d'appui sur les méthodes à mettre en œuvre pour prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Ingénieurs et/ou contrôleurs sont invités aux réunions du CHSCT et bénéficient d'un droit d'accès à l'entreprise. Les services Prévention ont une démarche proactive dans l'évaluation des risques professionnels : s'ils l'estiment nécessaire, ils peuvent faire procéder à des mesurages, enquêtes et prélèvements aux postes de travail. Ceux-ci seront réalisés sans frais par leurs propres laboratoires (LIC pour les analyses chimiques et CIMP pour les mesures physiques).

Carsat/Cramif et CGSS diffusent l'ensemble des documents produits par l'INRS.

L'inspection du travail

L'inspecteur du travail a pour mission de :

- contrôler l'application de l'ensemble de la réglementation du travail, notamment en ce qui concerne la santé et la sécurité ;
- conseiller et informer les employeurs, les salariés et les représentants du personnel sur leurs droits et obligations.

Pour exercer ses missions, il dispose de pouvoirs, comme le droit d'accès aux lieux de travail et à divers documents de l'entreprise et le droit de faire procéder à des expertises.

Il est invité à participer aux réunions du CHSCT.

Le médecin-inspecteur régional du travail

Le médecin-inspecteur du travail exerce une action permanente en vue de la protection de la santé physique et mentale des salariés sur leur lieu de travail et participe à la veille sanitaire. Son action porte en particulier sur l'organisation et le fonctionnement des services de santé au travail.

Il agit en liaison avec les inspecteurs du travail, avec lesquels il coopère à l'application de la réglementation relative à la santé au travail.

Les Aract

Ces associations régionales de l'Anact (*voir plus loin*) sont gérées par les partenaires sociaux. Elles interviennent sur des questions portant sur les conditions de travail dans toutes ses dimensions : prévention des risques professionnels, sécurité, santé, organisation du travail, maintien et développement des compétences, conception et aménagement des systèmes de travail...

Les centres antipoison et centres de toxicovigilance

Ce sont des centres d'information sur la toxicité de tous les produits existants : médicamenteux, industriels ou naturels. Ils informent les professionnels de santé comme le public et apportent une aide par téléphone au diagnostic, à la prise en charge et au traitement des intoxications.

Les centres de consultation de pathologies professionnelles

Ils ont pour objectif d'aider le médecin traitant ou le médecin du travail à établir le diagnostic de l'origine professionnelle d'une maladie.

Ils bénéficient de plusieurs implantations au niveau régional dans des centres hospitalo-universitaires. Ces consultations disposent d'un plateau technique hospitalier et sont assurées par des praticiens spécialisés en pathologie professionnelle et recouvrant l'essentiel des disciplines médicales impliquées. Elles sont regroupées en réseau au niveau national, ce qui leur permet de confronter leurs diverses observations.

Les délégations régionales de l'OPPBTB

Spécifiquement chargé de la prévention des risques dans le BTP, l'OPPBTB (Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics) dispose de délégations régionales qui proposent des informations, des formations et des conseils aux entreprises du BTP qui leur sont affiliées.

QUI INTERROGER AU NIVEAU NATIONAL ?

La CNAMTS

La Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés gère la branche « Accidents du travail / maladies professionnelles » (AT/MP) de la Sécurité sociale. Elle définit les orientations et priorités de la politique de prévention de la branche. Elle coordonne les actions des services Prévention des Carsat/Cramif et des CGSS, consolide et diffuse des statistiques annuelles AT/MP. Par ailleurs, neuf comités techniques nationaux paritaires assistent son conseil d'administration sur des sujets de prévention dans les différentes branches d'activité.

→ www.risquesprofessionnels.ameli.fr

L'INRS

L'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles est le centre scientifique et technique support de la CNAMTS, des Carsat/Cramif et des CGSS (ensemble dit « Institution prévention » pour la prévention des risques professionnels au sein

de la branche AT/MP de la Sécurité sociale). Pour mener à bien ses missions, l'INRS a défini quatre modes d'actions complémentaires en direction de tous les acteurs de la prévention aussi bien dans l'entreprise qu'au niveau institutionnel : les études et recherches, l'assistance, la formation et l'information.

Les informations qu'il recueille l'aide à organiser une veille sur l'émergence de nouveaux risques.

→ www.inrs.fr

L'Anact

Dépendant du ministère chargé du travail, l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (située à Lyon) est un interlocuteur de l'entreprise à laquelle il peut apporter son aide en matière d'évolution des conditions de travail aussi bien du point de vue du salarié que de l'organisation de l'entreprise. Elle rassemble et diffuse l'information (produits d'édition, services d'information et de documentation) dans ce domaine et aide les entreprises en matière d'évaluation et de prévention des risques professionnels.

→ www.anact.fr

L'Agence nationale de santé publique

Cet établissement reprend depuis le 1^{er} mai 2016 l'ensemble des missions, compétences et pouvoirs exercés par l'Institut de veille sanitaire (InVS), l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) et l'Établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires (EPRUS).

L'agence a notamment pour missions l'observation épidémiologique et la surveillance de l'état de santé des populations, la veille sur les risques sanitaires menaçant les populations, la réduction des risques pour la santé, le développement de la prévention et de l'éducation pour la santé, ainsi que la préparation et la réponse aux menaces, alertes et crises sanitaires. L'agence met par ailleurs en œuvre un outil permettant la centralisation et l'analyse des statistiques sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

L'Anses

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail assure des missions de veille, d'expertise, de recherche et de référence sur un large champ couvrant la santé humaine, la santé et le bien-être animal ainsi que la santé végétale. Elle évalue l'ensemble des risques (chimiques, biologiques, physiques...) auxquels un indivi-

du peut être exposé, volontairement ou non, à tous les âges et moments de sa vie, qu'il s'agisse d'expositions au travail, pendant ses transports, ses loisirs, ou via son alimentation.

→ www.anses.fr

L'IRSN

L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire est un établissement public, industriel et commercial. Placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de la défense, de l'environnement, de l'industrie, de la recherche et de la santé, il exerce une mission d'expertise et de recherche dans le domaine des risques liés aux rayonnements ionisants d'origine naturelle ou utilisés en milieu industriel ou médical.

→ www.irsn.fr

L'OPPBT

L'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics est placé sous

le contrôle du ministère chargé du travail. Il contribue à la prévention dans toutes les entreprises du secteur du BTP.

→ www.oppbtp.fr

OÙ TROUVER DE L'INFORMATION ?

Le site de l'INRS centralise de nombreux documents d'information pour les salariés et les différents acteurs engagés dans la prévention des risques professionnels. De nombreux liens vers d'autres sites plus spécialisés sont accessibles, en particulier les liens vers les sites des Carsat/Cramif et CGSS.

→ www.inrs.fr

Une documentation de proximité peut en outre être fournie sur simple demande auprès de la Carsat/Cramif de votre secteur.

POUR EN SAVOIR PLUS GRÂCE AU NET

Informations juridiques

■ Légifrance

www.legifrance.gouv.fr

Portail du droit, on peut y trouver tous les Journaux officiels depuis 1990, ainsi que des lois, décrets et ordonnances antérieurs à cette date. Tous les codes sont également consultables (Code du travail, Code de la santé publique, Code de la sécurité sociale...), dans leurs versions mises à jour.

Informations générales en matière de santé et sécurité au travail

■ Ministère du travail

<http://travail-emploi.gouv.fr/sante-au-travail/>

La rubrique « Santé au travail » de ce site met à disposition sous forme de fiches synthétiques des informations sur les métiers, les risques professionnels qu'ils peuvent induire et propose des mesures ou des outils pour agir en prévention.

■ Service public

<https://www.service-public.fr/>

La rubrique « Travail » de ce site met à disposition diverses informations concernant la santé, la sécurité et les conditions de travail, tant dans le secteur privé que dans la fonction publique.

■ Eurogip

<http://www.eurogip.fr/>

Eurogip est un organisme français qui étudie les questions relatives à l'assurance

et à la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles sur les plans européen et international. Diverses publications sont consultables sur leur site Internet. Celles-ci concernent essentiellement les enquêtes comparatives réalisées par Eurogip (reconnaissance des maladies liées aux RPS ou à l'amiante, statistiques de sinistralité, prévention de la désinsertion professionnelle...).

■ Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

<https://osha.europa.eu/fr>

Diverses publications destinées à être utilisées sur le lieu de travail sont disponibles sur ce site Internet : rapports de recherche approfondis, articles portant sur des thèmes d'actualité.

■ Organisation internationale du travail (OIT)

<http://www.ilo.org/global/regions/lang--fr/index.htm>

L'OIT réunit des représentants des gouvernements, employeurs et travailleurs de 186 États Membres pour établir des normes internationales, élaborer des politiques et concevoir des programmes visant à promouvoir le travail décent pour tous les hommes et femmes dans le monde. Leur site relie des informations et des données sur le droit du travail, les normes, les politiques et les statistiques.

Le groupe de travail se compose de :

Grégory Basseur, Michel Falcy, Nathalie Guillemey, Lawrence Warner

Mise à jour : Jennifer Shettle et Bernard Siano

Maquette : Atelier Frédéric Causse

Illustrations : Wag

